



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Eau et environnement  
Unité Prévention des pollutions des milieux aquatiques  
**Affaire suivie par : Sandra GRANET**  
Tél : 02 72 16 41 55  
Courriel : [sandra.granet@sarthe.gouv.fr](mailto:sandra.granet@sarthe.gouv.fr)  
Nos réf. : **DDT/SEE/EM/SGR**

**Commune de FLÉE  
Mairie  
5, rue du Luxembourg  
72500 FLÉE**

Le Mans, le 28 juillet 2023

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :  
**épandage des boues de la Station des eaux usées – commune de FLÉE**

### **Lettre de notification d'accord**

Madame le Maire,

Par courrier en date du 20 juillet 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant l'opération :

**L'épandage des boues de la station des eaux usées - Lagunes du Bourg et de la Martinière  
commune de FLÉE**

dossier enregistré sous le numéro : **0100024786**

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 29/06/2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération dès réception de ce courrier.**

Ce type de boues sera à considérer comme un effluent de type 2 du point de vue de la réglementation nitrates. Ainsi la présence ou l'implantation d'un couvert est à prévoir pour ces épandages programmés début septembre avant semis des céréales à l'automne. Pour estimer l'azote prévisionnel apporté, il conviendra de se baser sur les analyses réalisées lors de la bathymétrie en kg/M3 de boues. Les analyses réalisées au moment du curage permettront d'affiner les quantités apportées et d'établir les plans prévisionnels de fertilisation des cultures bénéficiaires. La saisie des éléments sous l'application SILLAGE devra par ailleurs être finalisée avant fin août 2023.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Le récépissé, l'annexe technique ainsi que ce courrier devront être affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois pour information.** Vous devrez nous retourner le certificat d'affichage à l'issue de cette période. Copie du récépissé et de ce courrier seront également adressés par courriel aux mairies des communes de CHAHAINES, THOIRÉ-SUR-DINAN et FLÉE, pour affichage et seront également transmis à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Loir, pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Sarthe durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

En application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental adjoint des territoires et par  
subdélégation,  
la Cheffe du service Eau et environnement

  
Emmanuelle MORVAN

**Délais et voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision de rejet de cette demande.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours » accessible par internet sur le site : <https://www.telerecours.fr/>

**Protection des données :**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

**Nom : commune de FLÉE -**

**Plan épandage des boues des lagunes De FLÉE (Le Bourg et La Martinière)**

**Code SANDRE : Le Bourg : 0472134S0001 et La Martinière : 0472134S0002.**

Station en service depuis 31/12/1998 **ANNEXE TECHNIQUE AU RECEPISSE n° 0100024786**

**Situation du 27/07/2022**

**Objet : plan d'épandage de la station de traitement des eaux usées**

**Bassin : Loire-Bretagne**

**Région : PAYS DE LA  
LOIRE**

**Département SARTHE**

**Agglomération : FLÉE**

**Service Police de l'Eau : DDT 72**

## **Description**

<b>Commune d'implantation</b>	<b>Coordonnées géographiques</b>
<b>FLÉE</b>	<b>Le Bourg X = 509911 - Y = 6738563 La Martinière X = 508996 - Y = 6738613</b>

**Maître d'ouvrage : (Public)**

## **Capacité de la station**

<b>Capacité maximale en entrée : (en 2021 ?)</b>	74 EH bourg	<b>Capacité nominale :</b>	250 +70 EH / kg DBO5/j
<b>Capacité de traitement :</b>	38 m <sup>3</sup> /j bourg	<b>Débit entrant relevé :</b>	Qm: m <sup>3</sup> /j -

**Filières de traitement :**

Le Bourg	Lagune (3 bassins)
La Martinière	Lagune (3 bassins dont 1 seul à curer)

La filière principale de valorisation est la valorisation agricole.

## **Destination des boues : valorisation agricole**

**Déclaration rubrique : 2.1.3.0**

**Production estimée pour la définition du plan d'épandage : 2140 M3 – 142,4 TMS et 1,205 T azote**

**Le Bourg : 1665 M3 et 110 TMS**

**La Martinière (bassin 1 uniquement) : 475 M3 et 32,4 TMS**

**Surface Mise à Disposition (SMD) : 74,73 ha dont 56,3 ha épandables**

**Exploitations intégrées au plan d'épandage :**

- EARL GAULTIER – Le Clos Gaudin – 72500 FLÉE : 74,3 ha SMD et 56,30 ha aptes

**Dosage brut : 60 m3/ha maximum**

**COMMUNES du Plan d'épandage :**

- FLÉE : 20,16 ha

- CHAHAINES : 25,47 ha

- THOIRE SUR DINAN : 29,1 ha

**Se référer au dossier de déclaration établie par : SG ENVIRONNEMENT – SGE 2223-049**



## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Curage Lagune sur la commune principale FLEE 72500.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 29/06/2023, présenté par Commune de Flée, enregistré sous le n° **DIOTA-230629-152503-632-016** et relatif à Curage Lagune ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**Commune de Flée**  
5 rue du Luxembourg

72500 FLEE

concernant :

**Curage Lagune**

dont la réalisation est prévue à :

- FLEE 72500

- 72500 THOIRE SUR DINAN, 72340 CHAHAINES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	110 t/an	110 t/an	D	
2.1.3.0	2.b	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	0.863 t/an	0.863 t/an	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 29/08/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230629-152503-632-016**

**Le code postal du projet (commune principale) est : FLEE 72500**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

**Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce court sondage.

## Récapitulatif

### 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Curage Lagune**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

**Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **21720134200011**

Raison sociale : **Commune de Flée**

Forme Juridique : **collectivités territoriales**

Adresse en France

**5 rue du Luxembourg**

**72500 FLEE**

Signataire

Nom : **GAULTIER**

Prénom : **Monique**

Qualité : **Maire**

Téléphone fixe : + **33 243441001**

Téléphone portable : + **33 647198350**

Adresse email : **flee.mairie@outlook.fr**

Référent

Nom : **SOMMIER**

Prénom : **Guillaume**

Fonction : **Gérant**

Téléphone fixe : + **33 549872501**

Téléphone portable : + **33 608977363**

Adresse email : [g.sommier@sg-environnement.fr](mailto:g.sommier@sg-environnement.fr)

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : [flee.mairie@outlook.fr](mailto:flee.mairie@outlook.fr)

### 3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **72500 FLEE**

Numéro et voie ou lieu dit : **LE PRE CAILLOT**

Géolocalisation du projet

X : **150922**

Y : **7173138**

Projection : **Lambert 93**

Autres communes concernées par le projet :

- **72500 THOIRE SUR DINAN**

- **72340 CHAHAINES**

Parcelles : [fichier-modele-parcelles.csv](#)

Géolocalisation du projet : [SGE 2223-049 - FLEE - carte parcelles.zip](#)

### 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	110 t/an	110 t/an	D	
2.1.3.0	2.b	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	0.863 t/an	0.863 t/an	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Oui**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

### 5 - Documents

Résumé non technique : [SGE 2223-049 - FLEE - Résumé non technique.pdf](#)

Plan de gestion pour une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau : **SGE 2223-049 - FLEE - Rapport périmètre boues.pdf**

Description de l'épandage et stockage de boues : **SGE 2223-049 - FLEE - Rapport périmètre boues.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **SGE 2223-049 - FLEE - Rapport périmètre boues.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **SGE 2223-049 - FLEE - Incidence N2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **FicheParcelle\_7201340000D1516\_2023-6-29.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **SGE 2223-049 - FLEE - carte parcelles.pdf**

Précisions :